



Commune d'AVEIZIEUX

LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2021-009

Interdiction temporaire de circuler et de stationner

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur les secteurs : Le Bourg, Route du Verjollat et Le Berne, sur la **Route Départementale D11 (Route des Granges)**, effectués par l'Entreprise SOGEA pour le compte de la commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur les secteurs : Le Bourg, Route du Verjollat et Le Berne Route Départementale D11 (Route des Granges) et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SOGEA chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de d'interdire temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera temporairement alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation sur la **Route Départementale D11 (Route des Granges)** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable

à partir du 8 février 2021 pour une durée de 90 jours.

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 5 :

Les travaux seront réalisés par :

SAS SOGEA Rhône-Alpes

Agence Loire

ZI Molina la Chazotte

239 rue Georges Sand

BP 30408

42 354 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Tél : 04 77 37 80 62 – Fax : 04 77 41 23 11

Article 6 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOGEA chargée du chantier.



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Etienne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SOGEA 239 Rue George Sand 42350 LA TALAUDIÈRE
- Conseil Général - Service technique départemental plaine du Forez - FEURS
- Gendarmerie de Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 28 janvier 2021
Sylvain DARDOULLIER – Le Maire
Conseiller Départemental

